



Edward P. Thompson, *La guerre des forêts. Lutttes sociales dans l'Angleterre du XVIII^e siècle*

Alexis Zimmer



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/lectures/14352>

DOI : [10.4000/lectures.14352](https://doi.org/10.4000/lectures.14352)

ISSN : 2116-5289

Éditeur

ENS Éditions

Ce document vous est fourni par Université de Strasbourg



Référence électronique

Alexis Zimmer, « Edward P. Thompson, *La guerre des forêts. Lutttes sociales dans l'Angleterre du XVIII^e siècle* », *Lectures* [En ligne], Les comptes rendus, mis en ligne le 14 avril 2014, consulté le 20 octobre 2024. URL : <http://journals.openedition.org/lectures/14352> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/lectures.14352>

Ce document a été généré automatiquement le 16 février 2023.

Le texte et les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés), sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Edward P. Thompson, *La guerre des forêts. Lutttes sociales dans l'Angleterre du XVIII^e siècle*

Alexis Zimmer

- 1 Le texte d'Edward Palmer Thompson, *La guerre des forêts* (sous-titré *Lutttes sociales dans l'Angleterre du XVIII^e siècle*), est une traduction abrégée de *Whigs and Hunters, The Origin of the Black Act*, paru à Londres en 1975. Si nous avons à faire à une version très raccourcie de l'ouvrage *princeps*, cette dernière nous est cependant donnée à lire accompagnée d'une préface et surtout d'une importante postface de Philippe Minard, laquelle synthétise, discute et replonge le texte de Thompson dans les discussions et débats parfois âpres qu'il a suscités.
- 2 Dès le titre, le décor est planté, un territoire contesté : des forêts. Les acteurs de cette « guerre », de ces « lutttes sociales » ? Tous ceux qui font usage et qui participent de près ou de loin au gouvernement des forêts. Un point de départ pour l'analyse : une loi. Une loi particulièrement sévère et qui instaura, en 1723, à l'unanimité de la chambre des communes, plus de cinquante crimes capitaux : *Le Black Act*. *Black*, car « la première catégorie de délinquants visés par cette loi comprenait toute personne “armée d'épée, d'arme à feu ou de toute autre arme offensive, ayant le visage noirci”, qui se trouvait dans toute forêt, chasse, parc ou terrain clos, “où l'on garde habituellement ou pourrait garder un ou plusieurs cerfs” » (p. 18). Une loi qui punit de la peine de mort le simple port de signes suggérant la possibilité d'un acte de « braconnage ».
- 3 Pourquoi une loi aussi intransigeante fut-elle votée, de surcroît à l'unanimité ? À quelle urgence répondait-elle ? Pour répondre à cette question, Thompson nous invite liminairement à procéder à deux déplacements heuristiques. Premièrement, plutôt que de considérer *a priori* ceux qui tombent sous le joug de cette loi comme des criminels (rejouant ainsi le jugement dont ils purent faire les frais à cette époque), il convient au contraire de faire l'effort de comprendre les ressorts sociaux et historiques de la caractérisation « en tant que crimes » des actes que cette loi englobe. Deuxièmement, plutôt que d'envisager ces actes comme la manifestation spontanée d'une criminalité

ou d'une barbarie intrinsèque à la vie en société ou pire, à l'humaine condition, il faut se demander de quoi ces actes sont le fruit, à quelles circonstances particulières ils répondent, de quelles nécessités ils sont le produit ? La criminalité, ainsi relativisée et replongée dans le milieu qui la détermine, peut alors servir de focale pour l'analyse de la société qui la produit, être abordée comme un principe qui la fait fonctionner, qui y organise des découpes et y distribue du pouvoir, des rôles et des légitimités.

- 4 De ces considérations heuristiques se dégage un récit qui fait voir toute la richesse des usages dont la forêt et ses produits étaient l'objet. Car, pour une bonne part, la forêt était un « bien commun », un territoire offert à la gestion réglée par la coutume et par une multitude de droits collectifs de ceux, usagers multiples, qui en tiraient profits et subsistance. Or, en ce début de XVIII^e siècle, cette relative entente sur la gestion commune de ces territoires était mise à mal par leur appropriation exclusive et croissante par la classe dominante et gouvernante.
- 5 Ce cadre restitué, il devient possible d'envisager le *Blacking* (le braconnage armé, le visage noirci) comme une réponse à la tentative d'une autorité forestière de se réactiver *via* un arsenal juridique très répressif. Cette réactivation visait à faire taire la contestation du grignotage et de la dénégation croissants des droits coutumiers – par le phénomène des enclosures notamment. Ces *Blacks*, nous dit Thompson, ce sont « des habitants de la forêt, armés, qui imposaient par la force la définition des droits à laquelle le peuple des campagnes avait été habitué, et qui résistaient à la mise en place des clôtures menaçant leur libre utilisation des terres cultivées, des sources de chauffage et de pâturages » (p. 46).
- 6 Face à ces résistances, dont le *Blacking* était la forme la plus spectaculaire et parfois la plus populaire – Thompson nous décrit dans des pages sublimes l'épopée d'un « Prince Jean », sorte de Robin des bois ridiculisant certaines tentatives d'appropriation exclusive de territoires forestiers –, l'édiction du *Black Act*, série de mesures « écrites en lettres de sang » (p. 22) est à considérer comme une tentative de neutralisation de ces contestations par la terreur. Plus généralement cependant, cette loi sanglante n'est que le point d'acmé d'une lente mais certaine redéfinition de la propriété, qui gagnait l'Angleterre depuis plus d'un siècle déjà. La propriété exclusive et absolue supplantait et détruisait progressivement les anciens partages des biens et des territoires. Processus qu'enregistrait le droit par une redéfinition du crime, qui s'étendait dorénavant de l'atteinte des personnes à l'atteinte aux choses.
- 7 Le récit que propose Thompson de cette « guerre des forêts » rappelle, ou tout du moins indique, la violence qu'il fut nécessaire de déployer (qu'elle soit « effective » ou qu'elle fonctionne sous le mode de la menace et de la terreur) pour que des « biens communs » deviennent la propriété de quelques-uns. Il est toujours bon de se souvenir de cette violence initiale, progressivement distillée, effacée, atteignant la forme de l'évidence dans les énoncés juridiques : comme la signature d'un acte de propriété qui oblige les occupants d'un lieu à devoir le quitter.
- 8 C'est d'ailleurs à une réflexion riche et ambivalente du droit que Thompson nous invite dans cet ouvrage. Thompson s'oppose à une vision marxiste « plus ou moins sophistiquée » qui ne considérerait le droit qu'à l'aune de sa fonction idéologique, au service de la classe dominante (ici en participant de la naturalisation progressive de la propriété). Si Thompson, loin de là, ne refuse ou récuse cette fonction, il insiste cependant sur les caractéristiques que doit immanquablement remplir le droit pour qu'elle s'exerce. Car le droit, pour fonctionner – sa fonction étant notamment de

pouvoir exercer du pouvoir sans avoir à exercer une force semblant arbitraire – doit offrir des garanties : il ne doit précisément pas avoir l'air arbitraire et, pour ce faire, ne doit pas servir *que* les dominants. Ces caractéristiques quasi *intrinsèques* lui offrent alors une variabilité de prises et d'usages que sa seule fonction mystificatrice ne saurait remplir. Dans cette faille s'ouvre la possibilité pour les classes dominées de se défendre *par* le droit, d'en faire usage et de retourner sa fonction idéologique. Le droit doit alors aussi être envisagé moins comme un instrument de pouvoir que comme le terrain, l'enregistreur et l'outil ambivalents de conflits traversant et façonnant une société. C'est à une certaine intelligence stratégique du droit que nous engage ici l'auteur.

- 9 Ce court texte offre donc de nombreux points d'accroche qui résonnent avec notre actualité. Qu'il soit question de nous mettre à penser et à agir pour les « biens communs », à définir le droit et ses usages militants (perspective que l'on pourrait enrichir des analyses foucaaldiennes, par ailleurs contemporaines de ce texte dans sa version anglaise), ou encore à nourrir nos imaginaires des résistances et des richesses des sociétés passées, ce petit livre est une source généreuse et vivante apportant, par l'histoire, des forces pour mener un combat toujours actuel.

AUTEUR

ALEXIS ZIMMER

Docteur en histoire des sciences, des techniques et de l'environnement. Chercheur associé au projet Medfilm à l'université de Strasbourg.